

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt trois, le quinze mai, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Luc MERLAUD, M. Thierry PAPYN, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine DUBOIS, M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Robert GENY, M. Thierry PAPYN en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Nadine DJABALLAH.

Ordre du jour :

- 01 - Modification du plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public au village du Bois aux Arrêts
- 02 - Avenant lot 13 marché aménagement d'une boucherie
- 03 - Réfection de la façade du corps de bâtiment situé aux 1, 3 et 5 place de l'Eglise
- 04 - Adhésion au CPIE
- 05 - Subvention exceptionnelle Association Vivre à Chabannes
- 06 - Adhésion d'une nouvelle commune au SIE de l'Ardour
- 07 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 08 - Actualisation du tableau des emplois de la collectivité
- 09 - Accompagnement administratif du suivi médical des agents en congés de maladie par un médecin agréé - conventionnement Centre de gestion
- 10 - Adhésion au service de médecine agréée du Centre de gestion
- 11 - Adhésion prestation médiation préalable obligatoire du Centre de gestion
- 12 - Adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes de violence du Centre de gestion
- 13 - ANNULE la délibération n°MA-DEL-2023-002 du 27/02/2023 indemnité du conseiller municipal délégué à la vie scolaire
- 14 - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 15 - Point information projet de tiers-lieu
- 16 - Avenant 2 lot 12 marché aménagement d'une boucherie
- 17 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 13/04/2023 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 13/04/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour : l'examen d'un nouvel avenant au lot n°12 CARRELAGE - FAIENCES du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie, afin de ne pas bloquer l'avancée des travaux. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

En marge du conseil, M. le Maire présente à l'assemblée Mme Marion CENDRIER, remplaçant depuis début mars Mme Zoé MILLET (partie rejoindre les services de la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Modification du plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public au village du Bois aux Arrêts

Une demande de report de la demande de D.E.T.R. faite auprès des services de l'Etat, pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts a été déposée le 14/10/2022 et le plan de financement de cette opération a été adopté par le Conseil municipal le 04/10/2022 (délibération n°MA-DEL-2022-041). Cette demande a été réorientée par les services de l'Etat afin que ces travaux bénéficient du Fonds Vert et de son volet relatif à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de Fonds Vert (volet relatif à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, auprès des services de l'Etat, pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

Coût total HT des travaux de modernisation des appareillages pour le village du Bois aux Arrêts	12 332.91 €
Coût total HT des travaux de réseaux	6 380.95 €
Coût total HT des travaux de réseaux et d'appareillages	18 713.86 €
Fonds Vert - rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public 35 % (sur le coût total HT des travaux appareillages)	4 316.52 €
Subvention du SDEC (80 % du coût HT des travaux de réseaux)	5 104.76 €
Part communale totale H.T.	9 292.58 €
Montant total T.V.A	3 742.77 €
Coût total T.T.C.	22 456.63 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède,
- approuve le plan de financement ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de Fonds Vert auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs au dossier de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts.
- dit que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget de la commune (opération d'investissement n°61).

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Marcel DUNET fait remarquer une erreur de montant de T.V.A. dans le tableau du plan de financement.
M. le maire répond qu'une vérification et une correction seront effectuées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Avenant lot 13 marché aménagement d'une boucherie

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L2122-21-1, L2122-22 et L2122-21 6°,
Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-6,
Vu la délibération n°MA_DEL_2022_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,
Vu la délibération n°MA_DEL_2022_036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture,
Vu la délibération n°MA_DEL_2022_047 du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,
Vu la délibération n°MA_DEL_2022_046 du 29 novembre 2022 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre), n°3 (VRD), n°4 (plâtrerie - faux plafond), n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et n°15 (cloisons alimentaires) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA_DEL_2023_010 du 13 avril 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°10 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,
Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 2 juillet 2022,
Vu le courrier de recours gracieux transmis par la Préfecture le 20 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

Pour rappel, l'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERS SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00.

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°MA_DEL_2022_035 le 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie. Cette délibération a attribué le lot n°13 (signalétique - enseigne) comme suit :

LOT 13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE

Entreprise ALPHA B, sise : 63100 CLERMONT-FERRAND

Pour un montant de 1 930,50 € HT soit 2 316,60 € TTC.

Or, l'entreprise ALPHA B, titulaire du lot n° 13 (signalétique - enseigne) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie a été reprise par l'entreprise SIEL.

En effet, l'entreprise ALPHA B faisait l'objet d'un redressement judiciaire et a donc été reprise par la société SIEL dans ce cadre.

Après lecture du jugement de reprise du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, en date du 2 juillet 2022 et après consultation d'AJ UP Clermont-Ferrand (administrateur judiciaire de l'entreprise ALPHA B), il apparaît que le lot n°13 du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie figure bien parmi les activités reprises par la société SIEL.

Coordonnées de la société SIEL :

ZI Les Bonnes – 43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON

04 71 76 39 00

siel@siel.fr

SIRET : 343 048 823 00029

Il convient donc d'acter, par la passation d'un avenant, ce changement de titulaire du lot n°13 qui n'emporte aucune autre modification du marché, la société SIEL remplissant les conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché initial et se conformant aux conditions financières, administratives et techniques validées lors de la passation du marché avec la société ALPHA B.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant de changement de titulaire du lot n°13 (signalétique - enseigne) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie décrit ci-dessus avec l'entreprise SIEL.
- Prend acte du fait que la passation de cet avenant n'emporte aucune autre modification du marché.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Réfection de la façade du corps de bâtiment situé aux 1, 3 et 5 place de l'Eglise

Le lot n°5 (peinture) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie prévoit la réfection de la façade du seul rez-de-chaussée des 3 et 5 place de l'Eglise, où seront situés les locaux de la future boucherie.

Monsieur le Maire propose, qu'à l'heure où la commune incite les habitants et les commerçants de la Grand Rue à refaire leurs façades et dans un souci d'homogénéité visuelle, d'étendre ces travaux de réfection de façade à l'ensemble du corps de bâtiment situé aux 1, 3 et 5 place de l'Eglise.
Ces travaux allant au-delà du projet de boucherie, ils se différencient du marché public en cours et ont fait l'objet d'une consultation séparée.

Si la présente proposition est retenue, les travaux concernés seront réalisés en autofinancement.

Le plan de financement modifié s'établirait alors comme suit, sur la base de la proposition de l'entreprise PRODECOR 3000 (proposition la moins disante) :

Réalisation peinture et enduit façades et huisseries extérieures : 8 108.08 € H.T. (soit 9 729.70€ T.T.C.).
Coût total H.T. des travaux : 8 108.08 € H.T. (soit 9 729.70€ T.T.C.).

Autofinancement de la commune (100 % du coût total des travaux) : 8 108.08 € H.T. (soit 9 729.70€ T.T.C.).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- dit que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que le devis de l'entreprise PRODECOR 3000 comprend le nettoyage et la peinture des portes et fenêtres du corps de bâtiment.

M. Marcel DUNET estime que le devis n'est pas assez clair car il ne fait pas véritablement apparaître à quel bâtiment il se rattache.

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si cette dépense était initialement prévue au budget.

M. le Maire répond par la négative et rappelle que le but de cette dépense est d'harmoniser et de rafraîchir le corps de bâtiment. Mme Lynette RENAUD rappelle cependant que, budgétairement, cette dépense supplémentaire rentre dans l'enveloppe prévue pour la boucherie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Adhésion au CPIE

Créée en 1983, l'Escuro - CPIE des Pays Creusois est une association labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement depuis 2002 au sein d'un réseau de 80 CPIE à l'échelon national et membre fondateur de l'Union régionale des 13 CPIE de Nouvelle-Aquitaine depuis 2016.

Reconnu organisme d'Intérêt général et agréé protection de l'environnement, le CPIE des Pays Creusois agit pour accélérer la transition écologique sur le département de la Creuse et au-delà en co-construisant des projets avec l'implication de nombreux partenaires.

L'association mobilise ses forces salariées et bénévoles pour appuyer les politiques locales et les actions citoyennes et initier des projets en réponse aux enjeux du territoire et aux besoins de ses habitants.

Dans le cadre de ses missions de conseil, d'aide et d'appui pour la réalisation des projets locaux menés dans le domaine environnemental, le CPIE des Pays Creusois accompagne la commune de Fursac dans son projet de renaturation de la cour de l'école.

Aussi, afin de sceller cette collaboration, il est proposé à l'assemblée municipale d'adhérer au CPIE des Pays Creusois.

Le montant de cette adhésion est de 299.39€ pour l'année 2023.

Cette somme se décompose comme suit :

- forfait de 50.00€

- 0.17€ par habitants, soit 249.39€ (1 467 habitants selon recensement INSEE 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CPIE des Pays Creusois ;
- Dit que les crédits correspondant à cette adhésion sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Subvention exceptionnelle Association Vivre à Chabannes

Par courrier en date du 13 avril 2023, l'association Vivre à Chabannes sollicite le versement d'une aide exceptionnelle afin :

- d'utiliser le solde de ses fonds avant liquidation de l'association ;
- de compléter les frais de rénovation de la place du village.

Les travaux envisagés concernent la rénovation des murs, de la pendule et des bancs de la place du village de Chabannes. Un enduit plastifié y sera apposé en lieu et place de la peinture afin d'assurer la pérennité de cette rénovation.

Au regard du solde restant sur les comptes de l'association (soit 11 646,76€) et du devis fourni (JFC ravalement neuf et rénovation – 11 990,00€ TTC), le montant de subvention demandé est de 343,24€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 343.24 € à l'association Vivre à Chabannes ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si les travaux envisagés précéderont l'arrêt complet de l'association. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Thierry DUFOUR estime qu'au vu des actions menées par l'association Vivre à Chabannes, il est très dommage que cette association disparaisse. M. le Maire est du même avis que M. DUFOUR, mais il souligne que l'association est souveraine quant à sa dissolution.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Adhésion d'une nouvelle commune au SIE de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Cette modification porte sur la demande de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud (adhérente au Syndicat pour la partie St-Dizier-Leyrenne depuis 2007) au SIE de l'Ardour d'étendre son périmètre d'intervention à l'intégralité du territoire de la commune (soit pour la partie restante Masbaraud-Mérignat), à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.20 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/06 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 29 mars 2023,
Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts présentée,
- Adopte les statuts résultant de cette modification et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR fait remarquer que la compétence eau va être transférée aux intercommunalités. M. le Maire confirme qu'à compter du 1er janvier 2026, il y aura bien une prise de compétence globale des communautés de communes dans ce domaine. Il rappelle que les contrôles périodiques du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) vont reprendre. Afin de développer l'ingénierie, la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg assurera la compétence de la distribution de l'eau à compter du 1er janvier 2024 qu'elle sous-traitera ensuite au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de l'Ardour.

M. DUFOUR relève que la commune nouvellement adhérente au SIE de l'Ardour n'appartient pas à la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg. M. le Maire précise que cela n'aura pas d'impact sur la gestion de l'eau sur le territoire communautaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,
Vu les tableaux relatifs aux avancements de grades pour 2023,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif polyvalent au sein du secrétariat de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice (chapitre 012, article 6411).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire rappelle que les propositions d'avancements de grades sont transmises chaque année par le Centre de Gestion. La présente création de poste est nécessaire pour permettre un tel avancement de grade et donc le déroulement de carrière d'un agent. M. le Maire précise que les crédits correspondants sont bien évidemment inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique daté du 03 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 01/06/2023, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.06.2023

Collectivité Mairie de FURSAC

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché	A	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
Services techniques	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		35 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2012
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2021
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017

Services école	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/06/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la mairie de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique qu'il s'agit juste d'une mise à jour du tableau des emplois suite à la création de poste adoptée précédemment.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Accompagnement administratif du suivi médical des agents en congés de maladie par un médecin agréé - conventionnement Centre de gestion

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-43-1,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée (anciennes compétences du comité médical),

Considérant que l'article L452-38 du CGFP prévoit que les centres de gestion assurant à titre obligatoire le secrétariat des conseils médicaux et que l'article L452-40 du CGFP prévoit que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire,

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement, toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais, il relève des collectivités et établissement employeurs d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au Centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),
- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais, en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Adhésion au service de médecine agréée du Centre de gestion

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.

- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.

- DIT que les crédits correspondant à cette adhésion sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que le coût est de 50 euros par expertise et que la convention est renouvelable tous les ans jusqu'au 31 décembre 2026.

M. Marcel DUNET demande si le but de cette adhésion est de faciliter les expertises médicales. M. le Maire confirme qu'effectivement, le but recherché est bien celui-ci.

M. DUNET s'interroge sur l'obligation de la commune à conventionner avec le Centre de Gestion sur cette thématique. M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de conventionner avec le Centre de Gestion en l'espèce, mais que cette adhésion facilite beaucoup les choses à l'heure où il y a de moins en moins de médecins agréés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Adhésion prestation médiation préalable obligatoire du Centre de gestion

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération 2022/11-05 du 28 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Creuse à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Creuse,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

– ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de de la Creuse.

– AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

– PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

– DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

– DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Marcel DUNET demande si la commune est obligée d'adhérer à ce dispositif. Il estime que cela va encore alourdir les procédures. M. le Maire répond que ce dispositif permet une médiation neutre au sein du Centre de Gestion, en cas de conflit entre les agents et la collectivité. M. le Maire fait remarquer qu'en amont de la mobilisation de ce dispositif, la collectivité doit tenter d'engager un dialogue avec les agents. Si ce dialogue n'aboutit pas, le fait d'externaliser la procédure peut aider au dénouement de la situation.

La responsable des services indique que la mise en place d'un tel dispositif est une obligation pour la collectivité. Si la collectivité ne passe pas par le Centre de Gestion pour cette mise en place, le dispositif de médiation préalable devra être organisé au sein de la collectivité.

Mme Ghislaine SIMMONEAU s'interroge sur le coût de ce dispositif. M. le Maire répond qu'il consiste en un forfait de 400 euros pour 8 heures de médiation auquel se rajoutent 50 euros par heures supplémentaires. Cependant, ces sommes ne seront engagées qu'en cas de saisine du Centre de Gestion. L'adhésion est gratuite.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : Adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes de violence du Centre de gestion

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG23 comporte 3 procédures :

1. Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
2. L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

1. Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
2. Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
3. Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- DECIDE d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire espère que la collectivité et ses agents n'auront pas à recourir à ce dispositif mais il permet le traitement de tels actes en lien avec le Centre de Gestion. Le coût annuel est de 3 euros par an et par agent, soit 54 euros pour Fursac en 2023.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-037 : ANNULE la délibération n°MA-DEL-2023-002 du 27/02/2023 indemnité du conseiller municipal délégué à la vie scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L2123-24 et L2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Vu le courrier de recours gracieux transmis par la Préfecture le 5 avril 2023,

Par la délibération n°MA-DEL-2023-002 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a décidé d'allouer, avec effet au 1er mars 2023, une indemnité de fonction à M. Robert GENY, au conseiller municipal délégué à la vie scolaire par arrêté municipal en date du 23 février 2023, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

publique.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation et exerçant effectivement leurs fonctions.

Or, la démission de Mme Bernadette DUSSOT de ses fonctions d'Adjointe est effective depuis le 20 février 2023 et le poste d'adjoint laissé ainsi vacant a été supprimé par la délibération n°MA-DEL-2023-002 en date du 27 février 2023. Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pouvant être attribuée aux élus de Fursac (Maire, Adjoints et conseillers délégués) ne prend donc plus en compte 6 mais 5 Adjoints. L'enveloppe indemnitaire maximale n'est, par conséquent, plus de 170.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'assemblée le pensait, mais de 150.6% de cet indice, ce qui ne permet pas de rétribuer M. Robert GENY.

La Direction des collectivités et de la réglementation de la Préfecture de la Creuse a envoyé un courrier le 5 avril 2023 afin qu'il soit remédié à cette irrégularité.

Aussi, au regard de ce qui précède et conformément aux textes en vigueur, il convient d'annuler la délibération n°MA-DEL-2023-002 en date du 27 février 2023, ce qui implique qu'il ne sera alloué aucune indemnité au titre de ses fonctions de conseiller municipal délégué à la vie scolaire à M. Robert GENY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
– d'annuler la délibération n°MA-DEL-2023-002 en date du 27 février 2023.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que les Adjoints et lui-même ont proposé de diminuer leurs indemnités afin de permettre le versement d'une indemnité à M. Robert GENY, conseiller municipal délégué impliqué et efficace. Mme Ghislaine SIMONNEAU insiste sur l'implication de M. GENY.

M. Robert GENY intervient pour signifier à l'assemblée son souhait de rester conseiller municipal délégué à la vie scolaire, même sans indemnité. Il ne veut pas créer de précédent et amener à la diminution des indemnités du Maire et des Adjoints qui ont été décidées en début de mandature.

INFORMATION : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Electoral et notamment le I de l'Article L.19 et l'article R.7 ;

Il convient de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales.

La Commission de contrôle des listes électorales a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L. 18, III et L. 19, 1). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).

Pour la commune de Fursac, elle est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartiennent à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Chaque membre de la commission de contrôle issu de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges peut avoir un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les conseillers municipaux d'opposition étant au nombre de 2, ils sont obligatoirement membres de la Commission et ne peuvent pas avoir de suppléant.

Le quorum à atteindre pour que la Commission se réunisse valablement est de 3 membres présents.

L'année 2023 ne comptant pas d'élections, la Commission de contrôle des listes électorales doit se réunir une fois, entre le 24 novembre et le 29 décembre.

Pour information, précédemment et conformément aux règles applicables aux communes nouvelles (qui ne sont désormais plus applicables à Fursac), la Commission avait pour membres titulaires Mme Janine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU. Il n'y avait pas de membres suppléants.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de désigner pour 3 ans :

Membres Titulaires	Membre Suppléants
• Mme Janine LEFORT	• Mme Bernadette DUSSOT
• M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER	• M. Jean-Marie VITTE
• M. Robert GENY	• M. Raphael MAUMY
• M. Marcel DUNET	
• Mme Ghislaine SIMONNEAU	

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

INFORMATION : Point information projet de tiers-lieu

M. Christophe CAMPORESI revient sur les études préalables réalisées.

Les rapports des études préalables font état de la nécessité de mettre des pieux pour renforcer une partie du bâtiment. Ces pieux devront être enfoncés à trois mètres de profondeur afin qu'ils reposent sur un sol suffisamment ferme.

Les études seront transmises à l'architecte qui assurera la maîtrise d'oeuvre.

Le marché public relatif à la maîtrise d'oeuvre va être lancé la semaine prochaine. Il sera publié sur une plateforme dématérialisée. La date limite de dépôt des offres est fixée au 22 juin 2023 à midi.

L'architecte retenu fournira à la commune un certain nombre d'éléments (esquisses, avant-projet...) et un chiffrage plus précis du projet pourra être établi.

Le toit-terrasse est actuellement à 106% de ce qu'il peut supporter. Il ne peut donc pas être exploité en l'état et devra être renforcé quelle que soit l'utilisation qui en sera faite (même pour une installation photovoltaïque).

M. Jean-Marie VITTE demande si le lieu est pollué, au vu de son ancienne utilisation. M. le Maire indique qu'a priori non, d'après les études réalisées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-038 : Avenant 2 lot 12 marché aménagement d'une boucherie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-1 à 10,

Vu la délibération n°MA_DEL_2022_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA_DEL_2022_036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture,

Vu la délibération n°MA_DEL_2022_047 du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA_DEL_2022_046 du 29 novembre 2022 validant la passation d'avenants pour les lots n°2 (gros oeuvre), n°3 (VRD), n°4 (plâtrerie - faux plafond), n°6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et n°15 (cloisons alimentaires) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Vu la délibération n°MA_DEL_2023_010 du 13 avril 2023 validant la passation d'avenants pour les lots n°10 (charpente - couverture ardoise) et n°12 (carrelage - faïences) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

Pour rappel, l'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRIERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERES SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00.

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°MA_DEL_2022_035 le 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie.

A la suite de ces différentes procédures, des analyses des offres réalisées et des délibérations précitées, le lot n°12 a été attribué comme suit :

- LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES

Entreprise DURAND, sise : 69440 CHABANIERE

Pour un montant de 28 544,99 € HT soit 34 253,99 € TTC.

En cours d'exécution, la réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement d'une boucherie.

La délibération n°MA_DEL_2023_010 du 13 avril 2023 a validé la passation d'un premier avenant au lot n°12 (carrelage - faïences), afin de permettre un réagréage supplémentaire de la partie bureau et la pose de carrelage sur une surface de 10 m² supplémentaires. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élevait à 1 734,63€ HT (2 081,56€ TTC), ce qui portait le montant du LOT 12 à 30 279,62€ HT (36 335,54€ TTC).

S'il s'avère que le premier avenant voté pour le lot n°12 a permis le réagréage et la pose de carrelage sur une surface supplémentaire dans la partie bureau, le même type de travaux doit être réalisé au niveau de la partie technique de la boucherie, pour tenir compte de l'augmentation de la surface à traiter. En effet, le géomètre ayant effectué des mesures qui se sont avérées erronées et la pose du placoplâtre ayant pu être réalisée plus près des murs que prévu, du réagréage et de la pose de carrelage supplémentaires doivent être effectués au niveau des parties cuisine, salle de découpe, laverie et partie technique du magasin, pour une somme de 2 118.00€ HT (soit 2 541.60€ TTC).

Cependant, une moins value est à observer pour la partie faïence pour un montant de 468.00€ HT (soit 561.60€ TTC).

Le montant du présent avenant est donc de 1 650.00€ HT (soit 1 980€ TTC), ce qui porte le montant total du marché à 367 347.72€ HT (440 817.26€ TTC).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant décrit ci-dessus avec l'entreprise DURAND.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE
1 ABSTENTION

Le conseil municipal fait part de son agacement quant aux multiples avenants dont une grande partie aurait pu être anticipée par le cabinet Pépin de Banane.

INFORMATION : Questions diverses

1) FURMECA

M. le Maire indique que les travaux à Furmecca ont débuté et que la mise en production est prévue pour octobre.

2) SECURISATION CENTRE BOURG

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée que la mise en place d'une zone 30 en centre bourg est différée car la pose de la résine ne peut pas être réalisée par mauvais temps. Cette opération sera effectuée dès que la météorologie le permettra.

3) TAILLE DES HERBES

Mme Ghislaine SIMONNEAU signale qu'au niveau de PROXI, se trouvent de hautes herbes non taillées. M. le Maire lui répond que ces herbes seront prochainement coupées mais que le délai de réalisation de cette coupe dépend de l'organisation mise en oeuvre par le service technique.

4) RECUPERATEURS D'EAU

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande quand le dispositif d'acquisition de récupérateurs d'eau sera lancé par la commune et la communauté de communes. M. le Maire lui répond que tout est mis en oeuvre pour que cela intervienne dans les meilleurs délais.

5) FAUCHE DES ACCOTEMENTS

M. Jean-Marie VITTE s'interroge sur la fauche des accotements. M. le Maire indique que les agents techniques finissent la tonte des espaces verts et s'y attèleront ensuite. M. Jacky CARIAT précise qu'un passage pour la fauche des banquettes est effectuée en amont afin de faciliter le travail avec l'épareuse.

6) MEDECIN

Mme Bernadette DUSSOT demande ce qu'il en est quant à la venue potentielle d'un médecin à Fursac. M. le Maire signale qu'il a eu un contact trois semaines auparavant avec un médecin originaire de La Souterraine. Il va le recontacter et, en fonction, les nouveaux éléments seront communiqués au conseil municipal.

7) DEPOT AU CHATENET

M. Raphael MAUMY demande si de nouveaux éléments sont intervenus concernant le dépôt de déchets au Châtenet. M. le Maire et M. Jacky CARIAT indiquent que l'affaire suit son cours et qu'ils n'ont pas plus d'informations que celles délivrées lors de la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire rappelle l'obligation pour les propriétaires d'entretenir leurs haies et de tailler leurs herbes.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20 juin 2023

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Nadine DJABALLAH.